

DEFINITIONS

Formation inter-entreprises : formations dispensées aux salariés de différentes entreprises lors d'une même session.

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'une seule entreprise (même SIRET).

OPCO : Opérateur de Compétences Agréé chargé de redistribuer les contributions financières des entreprises dans le cadre du financement de la formation professionnelle.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

INSCRIPTION

Pour les formations inter-entreprises : l'inscription sera effective lors de la réception par ORDIA, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, du devis portant la mention « bon pour accord » accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli et du règlement intégral par chèque à l'ordre d'ORDIA. En cas de prise en charge par l'OPCO, joindre obligatoirement une copie de la demande de prise en charge faite auprès de l'OPCO.

Pour les formations intra-entreprise : l'inscription sera effective lors de la réception par ORDIA, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, du devis portant la mention « bon pour accord » accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli et du règlement de 30% (sauf cas exceptionnel) du coût de la formation par chèque ou virement à l'ordre d'ORDIA. En cas de prise en charge par l'OPCO, joindre obligatoirement une copie de la demande de prise en charge.

CONVENTIONS ET FACTURATIONS

ORDIA fait parvenir au client, en double exemplaires, une convention de formation professionnelle accompagnée :

- **Pour les formations inter-entreprises** : d'une facture acquittée, dans le cas d'une prise en charge directe. Le client s'engage à retourner, au plus tard 8 jours avant le début de la formation, un exemplaire signé de la convention. En cas de prise en charge par l'OPCO, joindre obligatoirement l'accord de prise en charge faite auprès de l'OPCO.

- **Pour les formations intra-entreprise** : d'une facture acquittée de l'acompte de 30%(sauf cas exceptionnel). Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations, selon l'échéancier prévu dans le devis/convention. Le client s'engage à retourner, au plus tard 8 jours avant le début de la formation, un exemplaire signé de la convention accompagné du règlement de la facture par chèque ou virement à l'ordre d'ORDIA. En cas de prise en charge par l'OPCO, joindre obligatoirement l'accord de prise en charge. Tous les prix sont indiqués hors taxes : ORDIA est exonérée de TVA au titre de la formation professionnelle continue.

PENALITE DE RETARD

Tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéances donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Par ailleurs, une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement est due à l'occasion de tout retard de paiement

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où le client passerait une commande à ORDIA sans avoir procédé au paiement de la/des commande(s) précédente(s), ORDIA pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par son OPCO, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le démarrage de la formation. (Cf. paragraphes précédents.)

Si l'OPCO ne prend pas en charge tout ou partie du coût de la formation, le reliquat sera facturé au client, notamment en cas d'absence du/des bénéficiaires.

ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation de formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation. Cette attestation mentionne : les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

REPORT OU ANNULLATION

Dans le cas où le nombre de participants à une session serait jugé pédagogiquement insuffisant, ORDIA se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 10 jours avant la date prévue. Les montants déjà réglés seront entièrement remboursés.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. **Pour les formations inter-entreprises** : pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 8 jours francs avant le début de la formation, 30% du coût total de la participation sera retenue à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les formations intra-entreprise : pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 8 jours francs avant le début de la formation, l'acompte de 30% restera acquis à ORDIA à titre de l'indemnité forfaitaire.

REPAS

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, sauf si mentionnés sur le devis, annexe, ou convention. Si le client le souhaite ils seront facturés en sus.

CONTESTATION

Toute inscription est soumise aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation expresse de la part d'ORDIA. Le Tribunal de SAINT-DENIS de la Réunion sera le seul compétent pour régler d'éventuels litiges.

CLAUSE DE NON-SOLLICITATION

Le client s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement un/e formateur/trice présenté/e par ORDIA, et ce pendant toute la durée de la prestation et pendant les douze mois suivant la fin de la prestation.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité au moins égale au double du tarif forfaitaire indiqué dans l'article 3.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à ORDIA en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'ORDIA pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à ORDIA pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'ORDIA.

RENONCIATION

Le fait pour ORDIA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales de Ventes et tous les rapports entre ORDIA et le client relèvent de la Loi française.

ORDIA – dernière mise à jour le 10 mai 2022